

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-71

Objet : Mission d'accompagnement organisationnel – Cabinet
SPQR Conseil

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement organisationnel visant à établir un diagnostic factuel à l'échelle de la commune et à accompagner la réorganisation du pôle des services techniques ;

Considérant la proposition du Cabinet SPQR, faisant suite à la demande de la commune en date du 4 septembre 2026, portant sur une intervention opérationnelle en trois phases comprenant notamment un diagnostic organisationnel à l'échelle de la commune ainsi qu'un accompagnement opérationnel resserré sur le pôle des services techniques ;

Considérant que l'offre de la société SPQR Conseil répond de manière pertinente au besoin exprimé, au regard de son expérience combinée - et rare sur le secteur du conseil - de direction, de gestion et de conseil auprès des collectivités et établissements publics, de la composition de l'équipe proposée et du prix, cohérent avec les prix habituellement pratiqués pour ce type de prestation ;

Considérant que cette mission a pour objectif de définir et de mettre en œuvre une organisation opérationnelle, applicable et comprise par les agents, permettant notamment d'accompagner le directeur dans le pilotage du pôle des services techniques ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le prolongement direct des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (rapport d'observations définitives du 12 septembre 2025, exercice 2019 et suivants), qui relève « une organisation administrative comportant des fragilités » ;

Cette mission porte notamment sur la réalisation d'un diagnostic factuel à l'échelle de la commune et sur un accompagnement opérationnel du pôle des services techniques, composé de 21 agents, afin de répondre aux besoins de réorganisation identifiés.

Considérant que, pour la réalisation de cette mission, le Cabinet SPQR propose une prestation d'un montant de 19 950,00 € HT, soit 23 940,00 € TTC, et que cette mission est sur une durée de 3 mois à compter de sa date de démarrage ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition du cabinet SPQR relative à la réalisation d'une mission d'accompagnement organisationnel auprès de la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

À La Voulte sur Rhône, le 13/10/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).